

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 391**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel TP Constructeur professionnel en voirie et réseaux

Nouvel intitulé : TP Maçon en voirie et réseaux divers

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux et publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

231s Exécution des ouvrages VRD et des relevés topographiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le constructeur professionnel en voirie et réseaux réalise les travaux de création ou d'aménagement de voirie, de maçonnerie, de raccordement aux réseaux humides et de construction de réseaux secs. A partir des repères d'implantation et de consignes, il intervient pour la mise en sécurité du chantier, il réalise les implantations secondaires, il terrasse manuellement et réalise les finitions des terrassements mécanisés. Il pose les bordures et caniveaux, il raccorde aux collecteurs les branchements et avaloirs pour les réseaux gravitaires (eaux usées, eaux pluviales), il pose les réseaux secs pour les télécommunications et l'éclairage public, il construit des ouvrages et il scelle les éléments préfabriqués de l'aménagement urbain. Il scelle les fontes de voirie et pose des dalles et des pavés en pierres naturelles ou en béton. Il met en œuvre manuellement les dallages en béton et les enrobés bitumineux pour les couches de surface des chaussées et trottoirs. Il nettoie et entretient son matériel.

L'activité est exercée en équipe, sur des chantiers, souvent en milieu urbain ou sur des zones encore vierges lors de la viabilisation de parcelles. Les travaux sont réalisés à partir des consignes du chef d'équipe ou du chef de chantier. La nature et l'importance des travaux, les plannings des chantiers et les conditions météorologiques conduisent parfois à des adaptations d'horaires. Le constructeur professionnel en voirie et réseaux est soumis aux conditions climatiques (froid, pluie, vent, chaleur). La prise de poste et le retour de fin de journée se font généralement au centre de travaux. Les chantiers éloignés induisent des déplacements dont la fréquence et la durée dépendent de l'activité et de la spécialisation de l'entreprise. Les matériaux utilisés demandent des précautions (colles, solvants, liants bitumineux chauds ou froids, ciments). Le constructeur professionnel en voirie et réseaux exploite les manuels d'utilisation des constructeurs et les préconisations des fabricants pour la mise en œuvre des matériels et des produits. Il est en relation avec le chef d'atelier, qui lui fournit le matériel et à qui il signale les pannes et problèmes mécaniques rencontrés, et avec les clients et le public qu'il informe sur son activité. Dans certains cas, une autorisation de conduite d'engins autoportés délivrée par le responsable de l'entreprise peut lui être nécessaire. Il respecte les principes du développement durable dans son activité (protection, tri, évacuation). Il exerce l'activité dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention.

1. Poser des bordures et des caniveaux

Installer les dispositifs de sécurité pour chantier de voirie et réseaux.

Réaliser les implantations secondaires et les relevés d'ouvrages de voirie et de réseaux divers.

Exécuter les terrassements manuels et suivre le terrassement mécanique des fouilles.

Poser des bordures et des caniveaux.

2. Construire des ouvrages de petite maçonnerie de voirie et d'aménagement urbain

Installer les dispositifs de sécurité pour chantier de voirie et réseaux.

Réaliser les implantations secondaires et les relevés d'ouvrages de voirie et de réseaux divers.

Construire des petits ouvrages d'aménagement urbain.

Poser des éléments d'aménagement urbain préfabriqués.

Sceller des fontes de voirie.

3. Réaliser les raccordements aux réseaux humides et construire un réseau sec enterré

Installer les dispositifs de sécurité pour chantier de voirie et réseaux.

Réaliser les implantations secondaires et les relevés d'ouvrages de voirie et de réseaux divers.

Réaliser un branchement particulier sur un réseau d'eaux usées ou d'eaux pluviales et raccorder un avaloir au collecteur.

Poser des fourreaux et une chambre de tirage pour des réseaux de télécommunication ou d'éclairage public.

4. Réaliser les couches de surface en VRD : pavages, dallages et enrobés manuels

Installer les dispositifs de sécurité pour chantier de voirie et réseaux.

Réaliser les implantations secondaires et les relevés d'ouvrages de voirie et de réseaux divers.

Mettre en œuvre manuellement les enrobés à froid et à chaud.

Poser des pavés (béton et pierre naturelle) et des dalles manufacturées.

Réaliser un dallage béton pour un ouvrage de voirie en aménagement urbain.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises de travaux publics des domaines de la route ou des réseaux enterrés. Entreprises de terrassement, de construction et de rénovation de voirie et d'aménagements urbains, d'assainissement, de réseaux de télécommunication.

Compagnon voirie et réseaux divers, compagnon routier, maçon voirie et réseaux divers - Ouvrier en voirie, ouvrier voirie et réseaux divers, ouvrier régleur d'enrobés, ouvrier routier - Paveur, paveur-bordureur, poseur de bordures et caniveaux, poseur de voies ferrées, régaleur sur voirie.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1702 : Construction de routes et voies

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 391 - Poser des bordures et des caniveaux	<p>Installer les dispositifs de sécurité pour chantier de voirie et réseaux. Réaliser les implantations secondaires et les relevés d'ouvrages de voirie et de réseaux divers. Exécuter les terrassements manuels et suivre le terrassement mécanique des fouilles. Poser des bordures et des caniveaux.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 391 - Construire des ouvrages de petite maçonnerie de voirie et d'aménagement urbain</p>	<p>Installer les dispositifs de sécurité pour chantier de voirie et réseaux. Réaliser les implantations secondaires et les relevés d'ouvrages de voirie et de réseaux divers. Construire des petits ouvrages d'aménagement urbain. Poser des éléments d'aménagement urbain préfabriqués. Sceller des fontes de voirie.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 391 - Réaliser les raccordements aux réseaux humides et construire un réseau sec enterré</p>	<p>Installer les dispositifs de sécurité pour chantier de voirie et réseaux. Réaliser les implantations secondaires et les relevés d'ouvrages de voirie et de réseaux divers. Réaliser un branchement particulier sur un réseau d'eaux usées ou d'eaux pluviales et raccorder un avaloir au collecteur. Poser des fourreaux et une chambre de tirage pour des réseaux de télécommunication ou d'éclairage public.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 391 - Réaliser les couches de surface en VRD : pavages, dallages et enrobés manuels	<p>Installer les dispositifs de sécurité pour chantier de voirie et réseaux.</p> <p>Réaliser les implantations secondaires et les relevés d'ouvrages de voirie et de réseaux divers.</p> <p>Mettre en œuvre manuellement les enrobés à froid et à chaud.</p> <p>Poser des pavés (béton et pierre naturelle) et des dalles manufacturées.</p> <p>Réaliser un dallage béton pour un ouvrage de voirie en aménagement urbain.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 08/09/2003 paru au JO du 25/09/2003 - Arrêté du 24/04/2018 paru au JO du 04/05/2018 prorogeant l'arrêté du 13/05/2013 modifiant l'arrêté du 8/09/2003 modifié - Arrêté du 20/09/2018 relatif au TP MVRD paru au JO du 29/09/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

TP désactivé suite révision avec changement d'intitulé (nouveau : MVRD n° 31605)

Certification suivante : [TP Maçon en voirie et réseaux divers](#)